



ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-119

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX, EN AGGLOMÉRATION, DE TAILLE DE LA HAIE DE LAURIERS
LE LONG DE L'AVENUE GASTON GALLOUX A SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650),
AINSI QUE LE NETTOYAGE DES ABORDS
RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ J. RICHARD PAYSAGE SAS
SISE AU 43, RUE CORNE DE CERF 45100 ORLÉANS
(Contact : M. Christophe MEGRET)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de taille de la Haie de LAURIERS LE LONG DE L'AVENUE GASTON GALLOUX à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), réalisés par la Société J. RICHARD PAYSAGE SAS, sise au 43, rue Corne de Cerf 45100 ORLÉANS,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À partir du Mercredi 12 Juin 2024 et jusqu'au Vendredi 14 Juin 2024 (pour une durée calendaire de trois jours), la Société J. RICHARD PAYSAGE SAS, réalisera des travaux de taille de la Haie de LAURIERS, LE LONG DE L'AVENUE GASTON GALLOUX à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- L'Entreprise J. RICHARD PAYSAGE SAS sera chargée d'informer la Société KÉOLIS pour le rétrécissement de la Chaussée du côté PAIR ;
- TRAVAUX URGENTS (Passage du Jury Village Fleuri) ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 50 kms / heure ;
- La Circulation des VÉLOS sera interdite ;
- La Circulation des Piétons sera maintenue si la largeur des trottoirs est supérieure à 1,40 m ;
- La CIRCULATION et les STATIONNEMENTS seront AUTORISÉS pour les Véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds, en dehors des places réservées à la Société exécutant les travaux ;
- PAS de suppression de sens de circulation, ni de neutralisation d'un couloir de circulation ;
- PAS d'intervention en Zone Piétonne ;
- PAS d'intervention sur une rue où passe le tramway ;
- PAS de chantier nocturne ;
- PAS de terrassement, ni de Génie Civil ;

- Information aux Riverains non nécessaire ;
- La Signalisation Spécifique au Chantier (pose, maintien ou retrait) et conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par l'Entreprise J. RICHARD PAYSAGE SAS (Contact : Monsieur Christophe MEGRET) ;
- Pendant toute la durée de l'intervention, les places de stationnements, situées devant l'emplacement des travaux, seront réservées à la Société J. RICHARD PAYSAGE SAS.

ARTICLE 2 :

Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, ainsi qu'aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

Société J. RICHARD PAYSAGE SAS (pour le compte d'ORLÉANS MÉTROPOLE)
43, rue Corne de Cerf
45100 ORLÉANS

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
 - La DIPN 45,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Responsable des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Responsable du Service des Espaces Verts de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - KÉOLIS,
 - Au SDIS du Loiret,
 - La Société J. RICHARD PAYSAGE SAS,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 03 Juin 2024,